

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 janvier 2015

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre 0	Pour 15
Date de la convocation : 15/01/2015	

PLU - del élaboration JANV2015

L'An deux mil quinze, le vingt-deux janvier, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges GOULY, Maire.

Présents : Jean-Noël BLANC, Sonia BRETON, Claire DANJEAN, Marie GERMAIN, Georges GOULY, Claude GRENIER, Alexis GROBON, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Christian MOREL, Guy MOREL, Apolline PHILIPPON, Georges PUTHET, René PUTIN, Pierre VIALAIT

### **OBJET – URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –**

DEL20150122001

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer son plan local d'urbanisme. En effet, la carte communale actuelle datant de 2002 ne correspond plus aux enjeux du développement de la commune. Une mise en conformité au regard des lois du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR sur le logement s'avère nécessaire. Une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune sera à effectuer (cf articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La collectivité souhaite

- constituer un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement qui seront engagées dans les années à venir. Le PLU sera ce document cadre qui synthétisera tous les objectifs municipaux ;
- maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement, en essayant de redonner une centralité à la commune et en réaffirmant l'identité des hameaux. Elle souhaite également éviter le mitage des espaces naturels afin de permettre le maintien d'une agriculture sur son territoire communal en limitant la consommation de l'espace ;
- définir les conditions pour améliorer le cadre de vie des habitants, leur offrir un cadre respectueux de l'environnement avec la prise en compte des évolutions en termes d'habitat, d'architecture, de matériaux de construction, de techniques d'isolation...

### OBJECTIFS :

#### 1 – HABITAT

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir les commerces, les services en place (école, garderie périscolaire, crèche), les associations locales, la compagnie de sapeurs-pompiers...
- Encourager la réhabilitation du bâti ancien et diversifier l'offre en logements
- Favoriser le développement durable en encourageant la performance énergétique des logements.

## 2 – URBANISME

- Définir des zones constructibles en fonction des objectifs de population et des enjeux d'économie du foncier et en adéquation avec la capacité des équipements en limitant les extensions des réseaux publics (eau, électricité, téléphone, assainissement)
- Privilégier la densification urbaine en permettant la constructibilité des « dents creuses » en cohérence avec le bâti existant
- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires des lois Grenelle et les prescriptions du SCOT Bourg-Bresse-Revermont.

## 3 – VIE LOCALE

- Pérenniser l'offre commerciale de proximité
- Réserver un espace pour le développement de l'activité artisanale
- Préserver des espaces dédiés aux animations estivales et/ou associatives.

## 4 – PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- Valoriser l'identité communale par la protection du patrimoine naturel et bâti
- Sauvegarder les bâtiments anciens présentant une qualité architecturale (cheminée sarrasine à BEVEY inscrite aux monuments historiques, l'église, la chapelle de BEVEY, les croix...)
- Préserver l'activité et les bâtiments agricoles
- Préserver les milieux naturels (prairies humides du SEVRON et du SOLNAN, espaces boisés).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

### – DECIDE

- . De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivants et R 123-15 du code de l'urbanisme,
- . D'énoncer les objectifs poursuivis : En effet, la carte communale actuelle datant de 2002, une remise à jour suite aux lois Grenelle de l'environnement, loi ALUR sur le logement est nécessaire. Une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune sera à effectuer ;
- . De soumettre à la concertation (article L 300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : bulletin municipal, presse, réunions publiques ;
- . D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;
- . De consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 123-8 et R 123-16, si elles en font la demande ;
- . De consulter la chambre d'agriculture, la commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) appelée à remplacer la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL-RA) au titre de l'autorité environnementale sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont au titre de la mise en œuvre et du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- . De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- . De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- . De solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ainsi que le Conseil Général de l'Ain pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- . Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 123-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- au Préfet de l'Ain
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- aux présidents de l'établissement public de coopération intercommunal et du syndicat mixte en charge du SCOT Bourg-Bresse-Revermont.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au registre des délibérations de la commune.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification le  
LE MAIRE,  
Georges GOULY

12 février 2015  
13 février 2015

LE MAIRE,  
Georges GOULY

